



Direction Générale développement économique

Direction du développement économique

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2026 – Subvention de fonctionnement entre *Aerospace Valley et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Aerospace Valley association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Tarfaya, CS 64 403, 31405 Toulouse **représentée par son Président Monsieur Bruno Darboux**

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins desprésentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **100 000 €** », équivalent à 3,63 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 757 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 80 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 20 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénificiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénificiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par la Présidente ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) ».

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénificiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénificiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénificiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénificiaire pourra être soumis aux

directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions

d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de BordeauxMétropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président d'Aerospace valley
3 rue Tarfaya CS 64 403
31 405 Toulouse

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2026
- annexe 2 : budget prévisionnel 2026
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Le président d'Aerospace Valley

Bruno Darboux

La Présidente de Bordeaux Métropole

Christine BOST

Annexe 1 – Programme d'action 2026

1. Orientation générale

Aerospace Valley (AV) déploie son plan d'actions 2026–2027 autour de ses missions bi-régionales Nouvelle-Aquitaine / Occitanie, en soutien à l'innovation, à la structuration des filières et à l'accompagnement des entreprises de l'aéronautique, du spatial et de la défense (ASD). Le pôle intervient à la fois sur les actions « tronc commun » financées par les Régions et sur des priorités renforcées hors périmètre A/B, dont la défense et la réindustrialisation.

2. Priorités transverses du pôle

Innovation et émergence de projets

AV poursuit l'accompagnement des projets d'innovation via les dispositifs régionaux, nationaux et européens.

Dans un contexte de réduction des financements nationaux, le pôle accentue la mobilisation de fonds européens, de dispositifs duals et de financements privés. Il renforce également son rôle dans l'open-innovation entre grands groupes, ETI, PME, startups et laboratoires.

Startups et accélération

La stratégie startups reste centrée sur les projets à forte valeur ajoutée en lien direct avec les filières. Les dispositifs ESA BIC et DISTRICT assurent un modèle autofinancé allant de l'incubation à la scale-up.

Défense

Champ d'activité historique, la défense fait l'objet d'un renforcement : lien avec la DGA et l'AID, soutien à la BITD, amélioration de l'accès aux marchés (forces, industriels, export), et contribution à la montée en cadence industrielle (modernisation, cybersécurité, capitalisation).

Réindustrialisation et souveraineté supply-chain

Le pôle accompagne la transformation industrielle (numérique, énergétique, E2SUF), favorise l'ancrage local de la supply-chain et contribue à identifier les chaînons manquants. Un accent important est mis sur la robustification des capacités industrielles régionales.

Accès aux marchés

AV poursuit les actions de mise en réseau business, organisation de suppliers days, et renforcement de l'international (donneurs d'ordre européens, export).

Compétences

À partir de 2026, AV intégrera davantage le sujet compétences : diagnostics, identification des besoins, lien avec les acteurs de la formation, attractivité des métiers et animation de la filière sur les enjeux RH.

3. Déploiement par secteurs stratégiques

Filière drones

La feuille de route 2023–2026 comprend 50 actions structurantes, dont 22 actives et 21 couvrant le tronc NAQ–OCC.

Les actions 2026–2027 visent :

- le lien avec la puissance publique,
- le déploiement des usages (urbains, régionaux, logistiques),
- l'émergence de projets innovants,
- le renforcement de la filière française depuis le Grand Sud-Ouest,
- la contribution aux transitions énergétique et écologique.

Filière espace

Les priorités s'articulent autour de :

- la compétitivité des véhicules spatiaux,
- l'industrialisation du spatial aval,
- le renforcement de la souveraineté,
- la soutenabilité des activités spatiales.

La stratégie 2026–2027 sera ajustée en fonction de la Stratégie Spatiale Nationale, des arbitrages ESA, et des opportunités européennes.

Filière aéronautique

Les actions sont organisées autour de quatre axes :

- transport aérien durable,
- montée en cadence souveraine et durable,
- vecteurs énergétiques,
- image et attractivité du secteur.

Les 15 actions actives sont entièrement intégrées au tronc NAQ–OCC.

4. Missions transverses

Usine à projets

Le pôle accompagne l'ensemble du cycle projet, de l'idée au montage de consortium, en passant par l'orientation vers les dispositifs de financement, la structuration technologique et le coaching. Une attention particulière est portée à la coopération laboratoires–entreprises (PUI, plateformes universitaires, thèses CIFRE, LabCom) et aux opportunités européennes (EIC, FSTP).

Animation de la communauté

AV organise un ensemble structuré d'événements pour les membres : webinaires, journées thématiques, Forum Aerospace Valley, InnoDay, journées défense et drones, salons sectoriels, actions en lien avec les agences régionales (ADI, AD'OCC, Invest in Bordeaux...). L'accueil de délégations étrangères vise à soutenir l'attractivité du territoire.

Interclustering et financement privé

Le pôle contribue aux actions interpôles lorsque pertinent (drones x agriculture, spatial x mer, IA, éolien...).

Il structure un collège des financeurs et accompagne les entreprises dans leur accès au capital privé.

ANNEXE A – BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices
01/04/26 au 31/03/27

Merci de l'attention que l'Assemblée consacrera aux trois demandes de subvention que vous aisez à compléter le budget ci-dessous : *Ci-jointe liste de constitution des budgets disponibles sur le site de Bioréseau Métropole*

Exercices

01/04/26 au 31/03/27

Merci de MAINTENIR que l'Entité connaît une situation de subvention
Pour vous aider à compiler le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponibles sur le site de Bordeaux
Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Budget 01/04/25- 31/03/26 (1)	Budget 01/04/25- 31/03/27 (1)	Budget 01/04/25- 31/03/26 (1)	Budget 01/04/25- 31/03/27 (1)
60 - Autres		200 000	740 000
Activités générales et de promotion de service		200 000	692 000
Activités stockées et de distribution de marchandise		178 000	692 000
Activités non stockées (sauf distribution)		22 000	0
Fourniture d'achats au titre du patrimoine		10 000	0
Fournitures administratives		Plan de relance	126 500
Autres fournitures		Plan d'opérations (7052)	0
61 - Services extérieurs		300 000	74 - Subventions d'exploitation
Sous-traitance générale		282 000	1 238 500
Location mobilière et immobilière		Part Elan	1 188 000
Entretien et réparation		Brésilien Métropole	228 000
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	103 500
Documentation		Autre(s) communauté(s)	100 000
Divers		Toulouse métropole	90 000
62 - Autres services extérieurs		Forêt européenne	90 000
Rémunération fonctionnelle et honoraires	852 000	Europe adéquat	575 000
Publicité, publicitaire	412 000	Autres (principaux) :	218 000
Dépensement, matière et récepteurs	264 000	Autres (principaux) :	218 000
Frais postaux et de télécommunication	130 000	75 - Autres produits de gestion courante	1 000 000
Services bancaires	30 000	Coûts divers	1 000 000
Divers	10 000	Orne manuelle (7241)	1 000 000
63 - Impôts et taxes	85 000	Mécanique (7244)	1 000 000
Impôts et taxes sur les personnes	85 000	Abandonne du train de banlieue (7241)	1 000 000
Autres impôts et taxes		Autres	1 000 000
64 - Charges de personnel	1 478 000	76 - Produits Financiers	0
Rémunération du personnel		77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales		Réduction de subvention (777)	0
Autres charges de personnel		Autres	0
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
66 - Charges financières		79 - Transfert des charges	0
67 - Charges exceptionnelles			0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et emprunts			0
69 - Impôt sur les sociétés			0
TOTAL DES CHARGES	2 915 000	TOTAL DES PRODUITS	2 915 000
89 - Emploi des contributions volontaires	795 000	87 - Contributions volontaires en nature	795 000
en nature		- Bénévolat	640 000
- Subsides à disposition gratuite des biens et services	795 000	- Prestations en nature	640 000
- Personnel bénévole		- Don(s) en nature	0

Budget 01/04/25-
31/03/26 (1)

Budget 01/04/25-
31/03/27 (1)

Résumé Net

0

0

(3) a renascer para novas chances, para viver de maneira desafiadora.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Signature numérique de
Anouk LABORIE
Date : 2025.12.04 11:34:58
+01'00'

Signature numérique de

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

Date: 2025.12.04 11:34:58
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114666-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS


N°15059*02

**COMpte-rendu financier
de subvention**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0	-				
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0	-	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0	-				
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0	-				
Remuneration des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »